



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 195-2025
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☒
N° d'affaire : 2025.GRPARL.460

Déposée le : 01.09.2025

Motion de groupe : Non
Intervention de l'organe du GC : Non
Déposée par : Ruch (Bern, Les VERT-E-S) (porte-parole)
Patzén (Bern, Les VERT-E-S)
Bühlmann (Bern, Les VERT-E-S)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Oui 04.09.2025

N° d'ACE : 1126/2025 du 29 octobre 2025
Direction : Direction de l'instruction publique et de la culture
Classification : Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif : **Rejet**

Soutenir les enseignantes et les enseignants : réduire la taille des classes et introduire systématiquement l'enseignement en tandem

Le Conseil-exécutif est chargé d'améliorer le ratio enseignantes ou enseignants et élèves et de prendre pour ce faire les mesures concrètes suivantes :

- Plafonnement du nombre d'élèves par classe à 15 pour tous les degrés scolaires, sauf exceptions qu'il conviendra de faire valider
- Instauration du co-enseignement dans toutes les classes à tous les degrés

Développement :

Ces dernières années, diverses mesures importantes ont été mises en œuvre dans le canton de Berne afin de lutter contre la pénurie d'enseignantes et enseignants, notamment en ce qui concerne les maîtresses et maîtres de classe, les directions d'école et les auxiliaires de classe. Comme l'a montré l'INC à la mi-août de manière impressionnante, ces mesures correctives déploient d'ores et déjà leurs effets et facilitent le quotidien des écoles du canton de Berne. Cependant, la pression qui s'exerce sur les enseignantes et enseignants tout comme sur les élèves reste très forte. C'est un fait que les postes d'enseignantes et d'enseignants à durée indéterminée ont été pourvus pour la rentrée scolaire. Mais, de nouveaux postes à durée indéterminée sont mis au concours pour après les vacances d'automne, et de nombreux postes à durée déterminée restent toujours et encore vacants. De même, 22 postes restent à pourvoir dans le domaine de l'enseignement spécialisé.

Afin que le métier d'enseignante ou d'enseignant redevienne plus attrayant et qu'une formation de qualité à l'école obligatoire puisse encore être dispensée ou améliorée, il faut non seulement

mettre en œuvre les mesures correctives ciblées qui produisent déjà leurs effets, mais aussi en prendre d'autres de plus vaste envergure. Selon de nombreuses études et enquêtes menées auprès d'enseignantes et d'enseignants, la relation entre élèves et enseignantes ou enseignants est un facteur crucial non seulement en termes d'attractivité du métier mais aussi au regard des performances des enfants et de l'équité des chances. Des classes à effectif plus réduit et le co-enseignement sont bénéfiques à plus d'un titre : suivi individuel des élèves, plus grande souplesse dans la manière d'enseigner et meilleur climat scolaire, autant d'atouts qui ont des retombées positives sur la santé mentale des enfants. Dans des classes à effectif plus réduit, les enseignantes et enseignants perdent moins de temps à effectuer des tâches de routine et administratives, ce qui leur permet de se consacrer davantage à chaque enfant, de solliciter chacune et chacun de leurs élèves ainsi que de les encourager en fonction de leurs besoins. Sur le site Internet <https://www.lch.ch/aktuell/detail/klassengroesse-faktenblatt-2020> se trouve une compilation fort instructive regroupant différentes études qui ont été menées à ce sujet, présentées sous forme de fiche (en allemand : Faktenblatt von Lehrerinnen und Lehrer Schweiz).

Les deux mesures proposées, à savoir des classes à effectif plus réduit ainsi que l'instauration généralisée du co-enseignement, doivent être considérées comme des mesures d'accompagnement. S'il est vrai qu'elles entraînent au départ une augmentation des besoins en enseignantes et enseignants, elles contribuent néanmoins à les garder dans le giron de l'enseignement à moyen et long terme, mesures primordiales si l'on veut que structurellement des améliorations aient lieu dans cette profession.

Motivation de l'urgence : Il faut résoudre la problématique de la pénurie d'enseignantes et d'enseignants dans l'immédiat. Il n'y a pas une minute à perdre s'il l'on tient à ce que ces mesures soient suivies d'effet dès l'année scolaire prochaine.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion porte sur un domaine ressortissant exclusivement au Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive), puisque sa réalisation relève de la compétence du Conseil-exécutif (art. 87 et art. 88, al. 2 de la Constitution du canton de Berne [ConstC] ; art. 12 et art. 12a, al. 2 de la loi sur l'école obligatoire [LEO]). Le Conseil-exécutif dispose d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs fixés, les moyens à mettre en œuvre et les modalités pratiques. Il lui appartient de décider en dernier ressort.

Le Conseil-exécutif remercie les motionnaires de reconnaître les effets positifs des mesures prises pour lutter contre la pénurie de personnel enseignant et renforcer l'attractivité du métier d'enseignante et d'enseignant.

Ces dernières années, le nombre moyen d'élèves par classe dans les écoles ordinaires est resté constant à 19,6, soit à peine plus que la moyenne suisse. Malgré la pénurie de personnel enseignant, cette moyenne a pu être maintenue, ce qui montre l'efficacité des mesures adoptées. Ces mesures ont permis de garantir aux élèves de bénéficier d'un enseignement dans un environnement stable.

Malgré l'augmentation réjouissante du nombre d'étudiantes et d'étudiants à la PHBern, à l'institut HEP de la NMS et à la HEP-BEJUNE, la pénurie ne fait cependant pas encore partie du passé. En effet, cette croissance de l'effectif étudiant n'entraîne pas forcément une augmentation du nombre de diplômes délivrés en raison du rythme moins intense des études et donc de la prolongation de leur durée. La pénurie de personnel enseignant reste un défi auquel il faut continuer de faire face grâce à des mesures ciblées et durables pour assurer la qualité de l'enseignement sur le long terme également.

Le Conseil-exécutif prend position comme suit sur les différents points de la motion :

Point 1 :

Le canton de Berne comptant en tout 112 700 élèves dans ses écoles ordinaires, il faut 5750 classes pour maintenir une moyenne de 19,6 élèves par classe.

Si l'on baisse la moyenne à 15 élèves par classe, il faudrait environ 7513 classes, soit 1763 classes supplémentaires. Les coûts supplémentaires en termes de salaire engendrés seraient d'environ 460 millions de francs, et les frais d'exploitation et d'infrastructures scolaires, d'environ 150 millions de francs pour les communes.

Le Conseil-exécutif constate qu'une réduction de la taille des classes aggraverait la pénurie de personnel enseignant et engendrerait des coûts supplémentaires considérables. Pour ce qui est des répercussions financières potentielles sur le budget du canton découlant d'une adoption de la motion, il rappelle que le budget est actuellement à l'équilibre, mais que le plan intégré mission-financement 2027-2029 présente à la fois des risques et des opportunités. Ainsi, la marge de manœuvre du canton en matière de politique financière reste limitée.

En outre, la mesure nécessiterait des salles (classe, sport, autre) supplémentaires, ce qui poserait d'autres défis aux communes responsables des infrastructures scolaires, compte tenu des capacités déjà limitées en matière de locaux scolaires.

Vu les conséquences évoquées, le Conseil-exécutif estime qu'une telle mesure ne permettrait pas d'atteindre l'objectif visé.

Point 2 :

Le Conseil-exécutif part du principe que, dans leur objet concernant l'enseignement en tandem, les motionnaires font référence à l'enseignement d'une classe en la présence permanente et simultanée de deux enseignantes et/ou enseignants.

À la différence de toutes les autres formes de soutien lors de l'enseignement, par exemple l'accompagnement par une ou un enseignant spécialisé, la mise en place d'équipes de deux enseignantes et/ou enseignants dans toutes les classes à tous les degrés scolaires (une classe comportant en moyenne 19,6 élèves) entraînerait une hausse considérable des coûts en termes de salaires (estimée à CHF 1,5 mia, soit le double des coûts actuels). Une réduction de la taille des classes à 15 entraînerait en outre des coûts supplémentaires à hauteur de 1,06 milliard de francs (coûts salariaux et frais d'exploitation et d'infrastructures pour les locaux supplémentaires nécessaires).

Pour le Conseil-exécutif, une introduction généralisée de tandems d'enseignantes et/ou d'enseignants ne permettrait pas d'atteindre l'objectif visé.

Enfin, il rappelle que l'Office de l'école obligatoire et du conseil (OECO) a déjà à l'heure actuelle la possibilité d'autoriser au cas par cas des ressources en personnel supplémentaires, sur demande et après un examen minutieux.

Le Conseil-exécutif propose par conséquent de rejeter la motion.

Destinataire
– Grand Conseil